

**FOLIO 98**

**COMMUNE DE CESSY**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

**PROCES - VERBAL**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Votants : 7

Date de convocation : 24 novembre 2023

Date d'affichage : 24 novembre 2023

Le trente novembre deux mille vingt-trois à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cessy, régulièrement convoqué le 24 novembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents** : Mme TEXIER Evelyne, Mme COTTRON Marie, Mme TEXIER Marjorie, Mme LEVRIER Séverine, Mme MIRAILLET Chantal,

**Absents/excusés** :

M. Christophe BOUVIER, Mme SALAUN Bénédicte, Mme ROBILLARD Marine,

Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme COTTRON Marie

Mme BOUIN Danièle Monique donne procuration à Mme TEXIER Evelyne

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne TEXIER.

## FOLIO 99

### 1 - Approbation des Comptes-rendus des séances des 29 juin 2023 et 23 novembre 2023

La Présidente de séance demande aux membres du Conseil d'Administration si les comptes-rendus des séances des 29 juin 2023 et 23 novembre 2023 appellent des observations.

Aucune observation n'est formulée.

**Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ADOpte** les comptes-rendus des séances du 29 juin 2023 et 23 novembre 2023.

### 2 - Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Présidente de séance informe les membres du Conseil d'Administration que la M57 a vocation à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les nomenclatures M14, M52 et M71.

Le conseil d'administration doit délibérer à cet effet.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du CCAS
- **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **D'autoriser** le Président du CCAS à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'autoriser** le Président du CCAS ou son Vice-Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

## FOLIO 100

**Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du CCAS
- **Conserve** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Autorise** le Président du CCAS à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autorise** le Président du CCAS ou son Vice-Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

### **3 - Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements**

La Présidente de séance informe les membres du Conseil d'Administration sur la nécessité de procéder à un certain nombre de décisions préalables en vue du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que sur la nécessité de délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement du budget du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration :

**De fixer** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- Fixation des durées d'amortissement conformément au tableau joint,
- Adoption de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les catégories d'immobilisations conformément au tableau joint faisant l'objet d'un suivi globalisé et amorti en une annuité unique au cours de l'exercice suivant son acquisition,

## FOLIO 101

- Approbation de la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- Validation de l'application de ces dispositions pour le budget soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter su 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- Fixation des durées d'amortissement conformément au tableau joint,
- Adoption de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022,
- Aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les catégories d'immobilisations conformément au tableau joint faisant l'objet d'un suivi globalisé et amorti en une annuité unique au cours de l'exercice suivant son acquisition,
- Approbation de la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- Validation de l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

### **4 - Adoption du règlement budgétaire et financier**

La Présidente de séance indique qu'il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## FOLIO 102

Elle demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir adopter le règlement annexé à la présente délibération.

**Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- **Précise** que ce règlement s'appliquera au budget principal du CCAS de Cessy.

### **5 - Compte-rendu des actes**

*Rapporteur : Madame Serenella VIPREY*

La Présidente de séance rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil d'administration en séance du 2 juillet 2020.

Le 31 juillet 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a validé le paiement d'une facture pour des portages de repas pour un montant de 195,00 euros

Le 31 août 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

Le 31 août 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a validé le paiement d'une facture pour des portages de repas pour un montant de 136,50 euros

Le 7 septembre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

Le 14 septembre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

Le 21 septembre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

Le 28 septembre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

Le 5 octobre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

## **FOLIO 103**

Le 5 octobre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 12 octobre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

Le 12 octobre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 19 octobre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

Le 19 octobre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 19 octobre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

Le 26 octobre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

Le 26 octobre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 2 novembre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

Le 9 novembre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

Le 16 novembre 2023, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire de 105 euros

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences citées ci-dessus.

### **Questions diverses**

Madame VIPREY informe les membres du conseil d'administration de la présence de deux enfants handicapés à l'école de Cessy et que du matériel est nécessaire au bien-être des enfants au restaurant scolaire.

## FOLIO 104

Elle sollicite l'accord du conseil d'administration afin que le CCAS prenne en charge un devis d'un montant de 682.32 € pour l'achat d'une chaise ergonomique.

Madame VIPREY précise que cette dépense sera prévue au budget 2024 et qu'une délibération sera rédigée en ce sens.

Elle précise que des couverts ergonomiques et une assiette à rebord arrondi seront achetés en 2023 pour un montant de 37.34 €.

Madame VIPREY explique que le CCAS avait organisé en lien avec l'Adapa des ateliers pour les anciens de la commune et que faute d'inscription, il est décidé de ne pas maintenir les ateliers Happy Tab.

Mesdames TEXIER et COTTRON se rendront le mardi 12 décembre 2023 à 15h00 au centre hospitalier du Pays de Gex afin de distribuer les colis de Noël des résidents. Cette année, le CCAS a en charge l'achat de 5 colis et souhaite parrainer 2 résidents qui n'ont plus d'attaches dans d'autres communes.

Madame MIRAILLET souhaite que le CCAS organise une collecte de jouets pour les enfants démunis pour Noël 2024. Le CCAS pourrait contacter diverses associations et se mettre en relation avec M. ARAGON du service scolaire qui pourra faire part des familles en difficultés.

Un appel aux dons pourra être fait dans l'essentiel et sur les réseaux de la commune.

Séance levée à 19h30.



Le Président  
Christophe BOUVIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CB'.